

Déclaration préalable de SUD Éducation CAPD Unique des Instituteurs et Professeurs des Ecoles du Département de l'Hérault

Réunion du 5 mars 2020

Médecine de prévention

Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, le service de médecine de prévention est défaillant, tant au niveau national qu'à l'échelon départemental.

Un médecin a été recruté, mais celui-ci ne gère que le second degré. Le docteur Varricchione, qui prend en charge le premier degré, n'effectue son service qu'à 40%...

Pour un ministère qui vante son attachement au respect des règles, nous souhaitons souligner sur ce point sa légèreté coupable.

Puisque l'institution aime si souvent rappeler les devoirs du fonctionnaire, abordons les devoirs de son employeur : l'État, particulièrement sur la question de la médecine de prévention (décret 82-453) :

- les administrations sont tenues d'organiser un examen médical **annuel** pour les agents qui souhaitent en bénéficier (article 22 du présent décret).
- Une visite, **au moins annuelle et obligatoire**, est organisée pour les agents en situation particulière (grossesse, handicap, fin de CLM – CLD, pathologies particulières) (article 24).
- Les agents qui ne sont pas dans ce cas font l'objet d'une **visite médicale** auprès du médecin de prévention **tous les cinq ans** (article 24-1).

Les nombreux-ses enseignant-e-s actuellement en souffrance ne quémangent pas une faveur de vos services, mais la stricte application de leurs droits, stipulés dans le décret 82-453 du 28 mai 1982.

Coronavirus

Par ailleurs, la propagation du coronavirus s'étend, en France comme ailleurs.

Le premier mort français est un enseignant, information que nous mettons en lien avec la description précédente du service de médecine de prévention dans l'éducation nationale. Ce collègue ne revenait pas d'une zone d'épidémie.

Cela pose la question de l'accompagnement des personnels et de leur exposition prolongée dans les classes, face à des enfants qui sont des vecteurs avérés de transmission des virus.

Nous avons entendu les consignes générales à la population. Nous avons reçu les consignes pour l'accueil des élèves dans les écoles et établissements.

Mais quelles précautions pour les personnels ?

Pourquoi n'avons-nous pas reçu de réserves de gels hydroalcooliques dans les écoles, ou même de savon ?

Quelles dispositions pour protéger les personnels les plus vulnérables : femmes enceintes,

personnels en insuffisance respiratoire, personnels avec des maladies chroniques, etc ? Envisagez-vous des dispenses d'assiduité pour les protéger ? Envisagez-vous de ne pas appliquer le jour de carence dans ce cas-là pour préserver ces groupes à risque sans les léser ?

Personnels en situation de handicap

Nous souhaitons également aborder le cas des personnels en situation de handicap. Force est de constater que la très grande majorité des bâtiments n'est pas adaptée et ne leur permet pas d'exercer leur métier dans des conditions satisfaisantes. Comment procède la DSDEN auprès des mairies pour aboutir à la mise en conformité des locaux, nécessaire tant aux personnels qu'aux usagers-ères ?

Encore une fois, c'est un droit qui est bafoué, au nom de considérations budgétaires.

Amiante

Enfin, mais toujours dans le thème de la santé au travail et de la prévention, le sujet de l'amiante dans les écoles redevient très actuel dans la ville de Montpellier, du fait de la mise en œuvre du plan ANRU 2 à La Paillade. Nombre de collègues s'inquiètent des travaux prévus dans les écoles, sollicitent la mairie et obtiennent des réponses contradictoires ou pas de réponse du tout. L'institution, trop rarement représentée dans les conseils d'école, fait également défaut. Les collègues ont besoin de savoir dans quelles conditions ils travaillent et à quoi ils sont quotidiennement exposés.

Le dossier étoffé, publié par le journal Libération le mois dernier, a également permis à de nombreux collègues de prendre conscience de l'importance du sujet de l'amiante dans les écoles, et les revendications pour une meilleure prévention et un diagnostic plus fin des bâtiments fleurissent.

SUD Éducation revendique

SUD Éducation s'oppose fermement à la gestion managériale d'un service public aussi important que l'Éducation Nationale, et exige que les agent-e-s et les usagers-ères ne soient plus traités comme des dossiers, des chiffres, des statistiques :

- respect des droits des personnels, particulièrement pour la médecine de prévention
- arrêt des réformes à visée purement économique
- amélioration des conditions de travail : bâtiments sans amiante, adaptés, mieux isolés.

SUD Éducation revendique des conditions de travail décentes et respectueuses des agent-e-s et des usagers-ères

- pour parvenir à la formation de citoyen-ne-s autonomes et capables d'esprit critique, comme prévu dans les missions de l'Éducation Nationale
- pour exercer son métier en toute sécurité et avec la prévention et l'accompagnement nécessaires

Les droits des travailleurs ne sont pas accessoires !

SUD Éducation dénonce la communication trompeuse du ministère et ses éléments de langage. La langue, c'est le premier point commun d'une communauté, et on ne peut impunément vider les mots de leur sens. Pour un bon fonctionnement de l'institution, des bureaux du ministre jusqu'aux cours de récréations, il est nécessaire de revenir à une communication sensée, et arrêter de dire dans les médias : « confiance, bienveillance, respect » quand tous les signaux envoyés à la profession sont contraires : « défiance, surveillance, mépris ».